

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20200304-2020_09-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020

AVANT-PROPOS

CADRE REGLEMENTAIRE

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

« Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal (Président de la Communauté de Communes au Conseil), comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

A la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune (communauté de Communes). Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à ses communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 N° 2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (N97-175 du 20 février 1997).

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

A – LE CADRE NATIONAL

1 - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER

La croissance française resterait solide en 2020

On rappelle que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, conséquence, notamment, d'une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance demeurerait solide en se situant à un niveau de + 1,7 %.

Dans la loi de finances 2020, le gouvernement anticipe une résistance de la croissance du pays, elle serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

Les hypothèses retenues dans la loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : le Brexit, les tensions au Moyen Orient, conjoncture en Chine, etc.

Le taux d'inflation en 2019 était de 1.1 % et estimé à + 1,2 pour 2020, après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui l'avait amené à + 1,8 %.

Les données de cadrage économique figurant dans la loi du 28/12/2019 de finances pour 2020

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB zone euro	2.6 %	1,9 %	1.2 %	1.2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.5 %	1.8 %	1.3%	1.4%
Variation du PIB en volume économie France	2.3 %	1.7 %	1.4 %	1.3%
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1.6 %	1 %	1 %

Source : Loi du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020.

La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

Le gouvernement anticipe un déficit public à 2,2 % du PIB

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB), conséquence de la transformation du CICE en allègements de charges et probablement de la crise sociale de fin 2018 et début 2019.

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB. Malgré ces résultats la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards € en 2020.

La programmation des finances publiques

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2.8	-2.5	-3,1	- 2,2
Dette publique	98.4	98.4	98.8	98,7

Source : Loi du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020.

Poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire

Il est aussi prévu dans la loi de finances, la poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires (PO). En 2018 le taux de PO est passé à 45 % du PIB. En 2019 ce taux sera ramené à 44.7 %. Les estimations de la loi portent le taux de PO à 44,3 %.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Taux de prélèvements obligatoires	45.2	45	44 ,7	44.3

La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €. Cette baisse profitera pour 9 milliards aux ménages avec comme mesures essentielles la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et la diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Concernant la TH on rappelle que depuis 2018, 80% des contribuables sont progressivement exonérés. Après un premier allègement en 2018 et un second en 2019, 2020 sera l'année où 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les entreprises bénéficieront d'une baisse des PO de 1 milliard € avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés

Le redressement des finances publiques conforté

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est conditionnée à la poursuite d'efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Taux de dépenses publiques	55	54.4	53,8	53.4

Les collectivités locales obtiennent de bons résultats financiers en 2018 avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2%. Si du côté des dépenses d'investissement on observe une accélération, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible à + 0,8 %. Cette croissance des dépenses de fonctionnement restera modérée en 2019 dans le cadre de la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Pour le Gouvernement cette logique a donné de bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées aujourd'hui (Régions, Départements, communes et intercommunalités à plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement.

L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

2 - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les dispositions de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, se situent dans la continuité du budget 2019.

La loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Conformément aux articles 29 et 30 de la LPPF 2018-2022 le gouvernement a dressé un bilan contrasté du dispositif pour l'année 2018. Les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées, mais les besoins de financement ont diminué moins que prévu.

Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €. Toutefois, la DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la CCPS n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

En milliards €	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant
Prélèvement sur recettes	40.58	41.01
Crédits du budget général	3.44	3.45
TVA affectée aux régions	4.30	4.43
TOTAL CONCOURS FINANCIERS	48.32	48.89

Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0.4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la CCPS sont en cours. A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

La loi initiale prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 %.

LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

RETROSPECTIVE

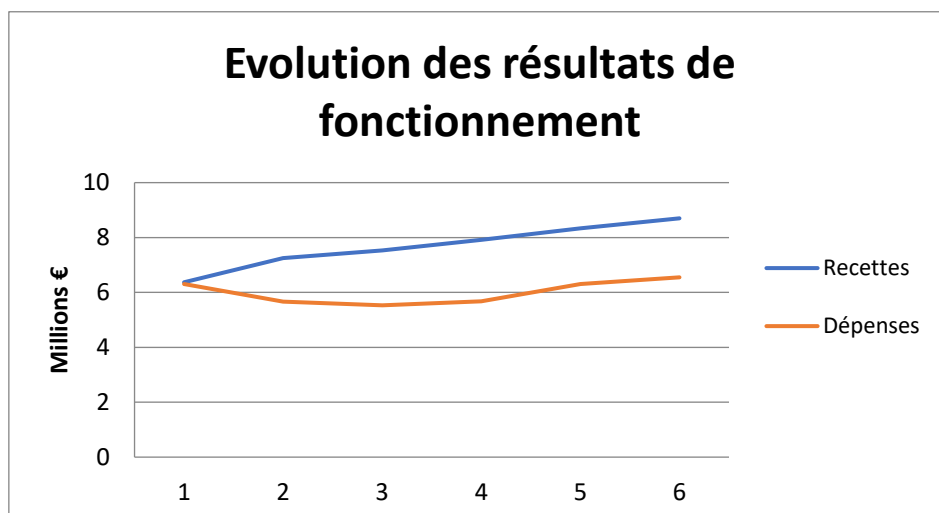
Les recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois progressent légèrement depuis 2014, alors que les dépenses restent stables.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	6 397 963,26	7 244 626,78	7 532 611,70	7 920 417,07	8 335 761,31	8 646 121,99
Dépenses de fonctionnement	6 307 406,53	5 674 483,47	5 532 553,35	5 680 523,79	6 317 479,47	6 554 809,59
Recettes d'investissement	591 820,84	419 374,32	1 074 449,94	950 675,94	960 017,92	1 633 124,36
Dépenses d'investissement	407 006,3	780 189,25	517 606,42	993 890,75	1 536 508,77	2 462 460,07

Evolution des résultats.

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 554 809,59 euros et les recettes de fonctionnement à 8 646 121,99 euros en incluant l'excédent de fonctionnement reporté, soit 2 044 467,82 euros. Ainsi, l'excédent de fonctionnement brut pour l'année 2019 serait de 400 386,33 euros.

Le déficit d'investissement serait de 514 535,52 euros. L'origine principale de ce déficit est le retard consenti dans la perception des recettes liées au travaux de réhabilitation du conservatoire : l'exécution du chantier s'étant révélée peu académique. Lesdites recettes seront perçues en 2020, ainsi qu'environ 250 000 euros de soutien au titre du FCTVA. L'opération d'acquisition du foncier pour l'extension de la ZAE de saint Python n'a pas été équilibrée. L'emprunt visant à financer le déploiement de la fibre ayant été anticipé à une valeur supérieure aux besoins, en corollaire, il a été décidé de contractualiser un emprunt moindre que l'autofinancement nécessaire. Ainsi, l'emprunt lié à la fibre finance une partie du foncier de la ZAE de Saint Python.



Fond de roulement en fin d'exercice

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068. Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables.

Après une légère baisse en 2014, le fond de roulement de la CCPS a progressé. Cette tendance a persisté jusqu'en fin 2018. Un fléchissement est constaté en fin 2019. Celui-ci serait dû à l'engagement des travaux de réhabilitation du conservatoire, pour lesquels les subventions et FCTVA ne sont pas encore totalement encaissés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fond de roulement	799 974,27	433 594,52	1 364 648,13	2 556 901,87	2 194 165,42	2 196 678,47	1 428 071,87

Evolution de l'épargne

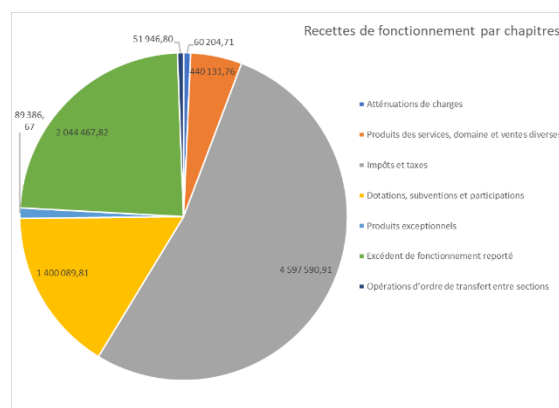
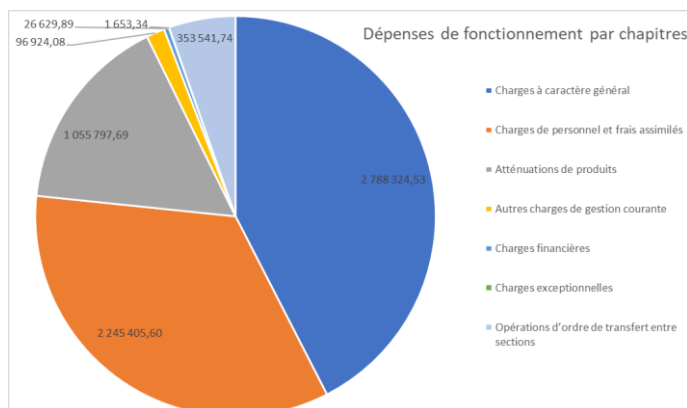
L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. Enfin, l'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019
Recettes	7 920 417,07	8 335 761,31	8 646 121,99
Epargne de gestion	2 282 664,88	2 117 752,97	2 471 484,04
Epargne brute	538 879,76	151 381,45	400 386,33
Epargne nette	301 956,51	-64 832,46	145 271,41

Evolution de l'épargne de la CCPS

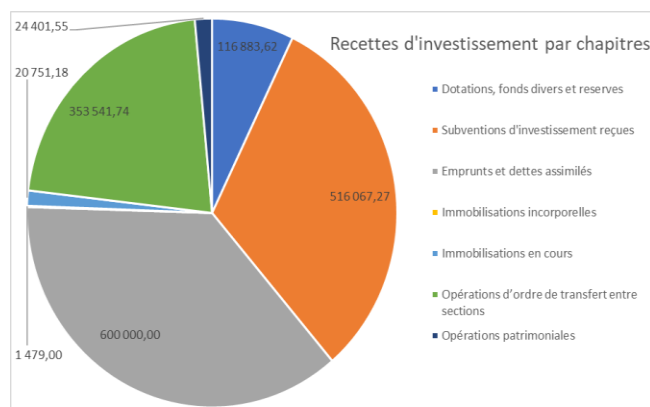
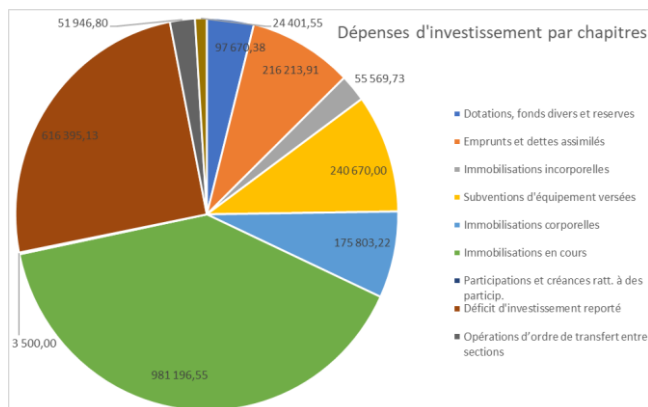
Résultats provisoires 2019

Section fonctionnement



Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Réalisations	Chapitre	Désignation	Réalisations
011	Charges à caractère général	2 788 324,53	013	Atténuations de charges	60 204,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 245 405,60	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	440 131,76
014	Atténuations de produits	1 055 797,69	73	Impôts et taxes	4 597 590,91
65	Autres charges de gestion courante	96 924,08	74	Dotations, subventions et participations	1 400 089,81
66	Charges financières	26 629,89	77	Produits exceptionnels	89 386,67
67	Charges exceptionnelles	1 653,34	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 044 467,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 541,74	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 946,80
	TOTAL DEPENSES	6 568 276,87		TOTAL RECETTES	8 704 599,44

Section investissement



Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Réalisation	Chapitre	Désignation	Réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 670,38	10	Dotations, fonds divers et réserves	116 883,62
16	Emprunts et dettes assimilés	216 213,91	13	Subventions d'investissement reçues	516 067,27
20	Immobilisations incorporelles	55 569,73	16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00
204	Subventions d'équipement versées	240 670,00	20	Immobilisations incorporelles	1 479,00
21	Immobilisations corporelles	175 803,22	23	Immobilisations en cours	20 751,18
23	Immobilisations en cours	981 196,55	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	353 541,74
26	Participations et créances ratt. à des particip.	3 500,00	041	Opérations patrimoniales	24 401,55
001	Déficit d'investissement reporté	616 395,13			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 946,80			
041	Opérations patrimoniales	24 401,55			
	TOTAL DEPENSES	2 463 367,27		TOTAL RECETTES	1 633 124,36

La dette

Les caractéristiques de la dette financière du budget principal sont les suivantes :

Capital restant dû au 31/12/2019	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 435 525,17 €	2,14 %	09 ans et 6 mois	16 ans et 8 mois

Les catégories de dettes

L'ensemble des emprunts de la CCPS sont à taux fixes. Il en existe deux types, deux sont indexés sur l'euribor et trois sont non indexés. Les emprunts sont classés en A-1 selon la charte de bonne conduite GISSLER.

Type	Capital restant dû en €	Taux moyen
Taux fixe indexé euribor	1 727 868,54	1,72 %
Taux fixe non indexé	707 656,63	2,69 %

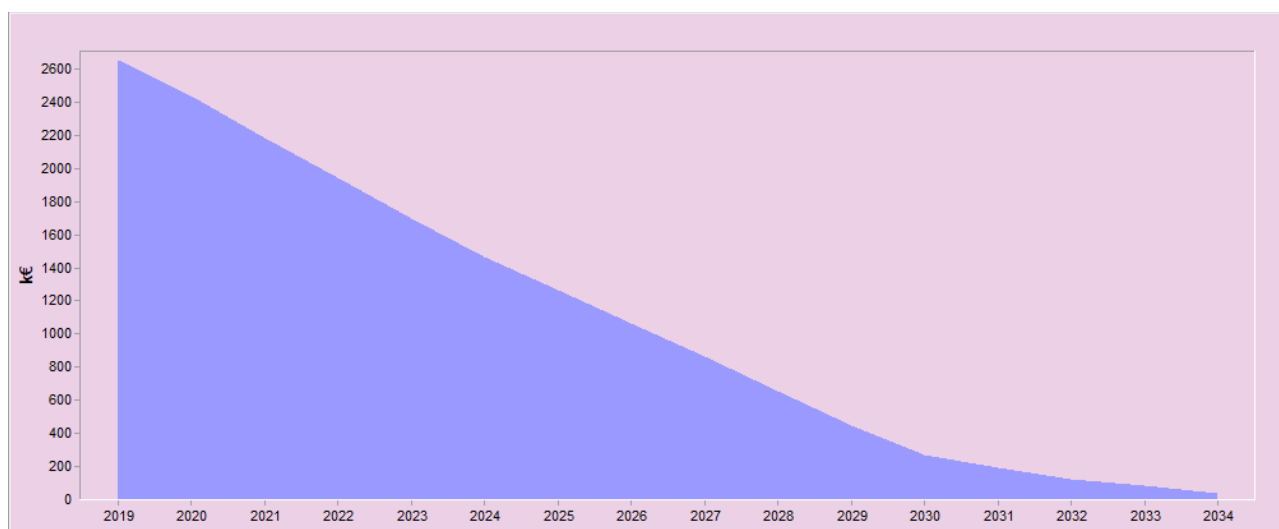
Désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

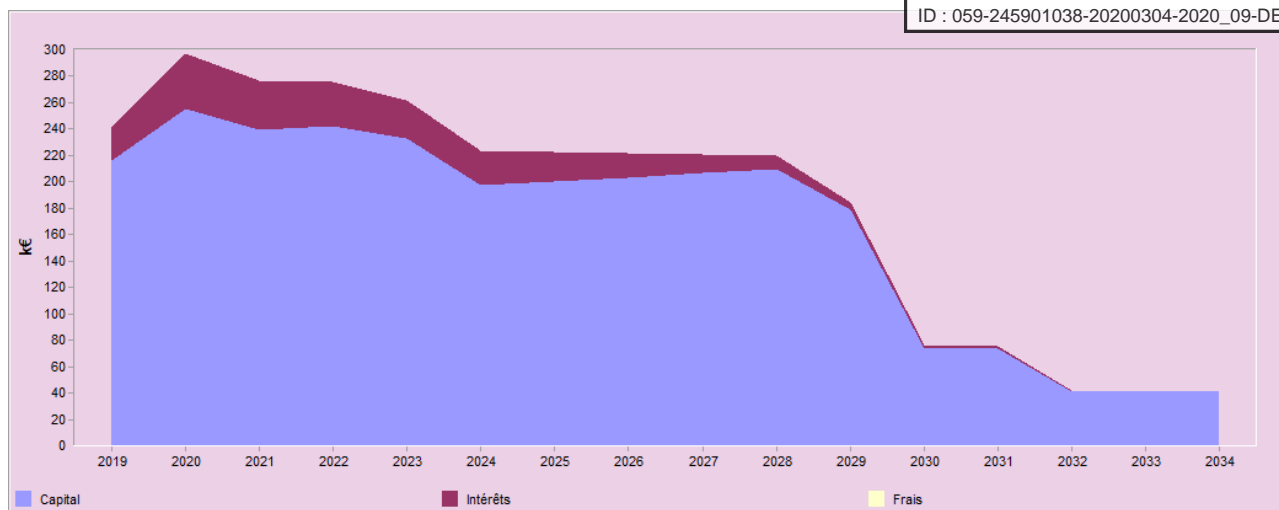
La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité locale. Il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.

	2017	2018	2019	2020
Capital restant dû	2 511 312,16	2 288 662,33	2 051 739,08	2 435 525,17
Excédent de fonct. Brut N-1	682 953,56	538 879,76	151 381,45	400 386,33
C. de désendettement	3,68	4,25	13,55	6,08

Evolution la capacité de désendettement.



La dette actuelle de la CCPS s'éteindra en 2034.

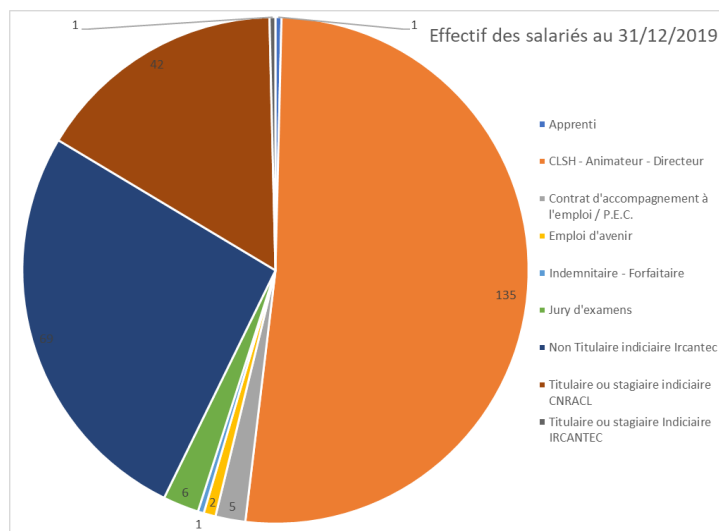


Evolution prévisionnelle des remboursements par année.

Les dépenses de personnel

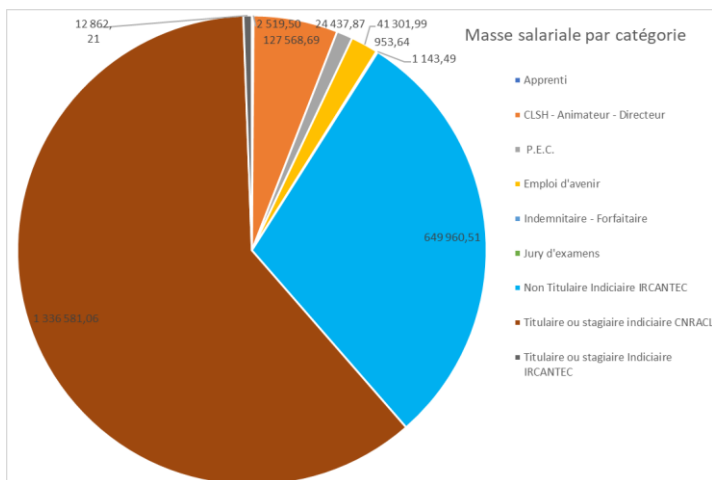
	2016	2017	2018	2019
Chap. 012 charges pers. et frais assimilés	1 934 334,33	2 121 263,43	2 284 324,98	2 245 405,60
Charges de personnel	1 903 546,57	2 072 790,50	2 246 587,33	2 209 889,08

Evolution des dépenses de personnel



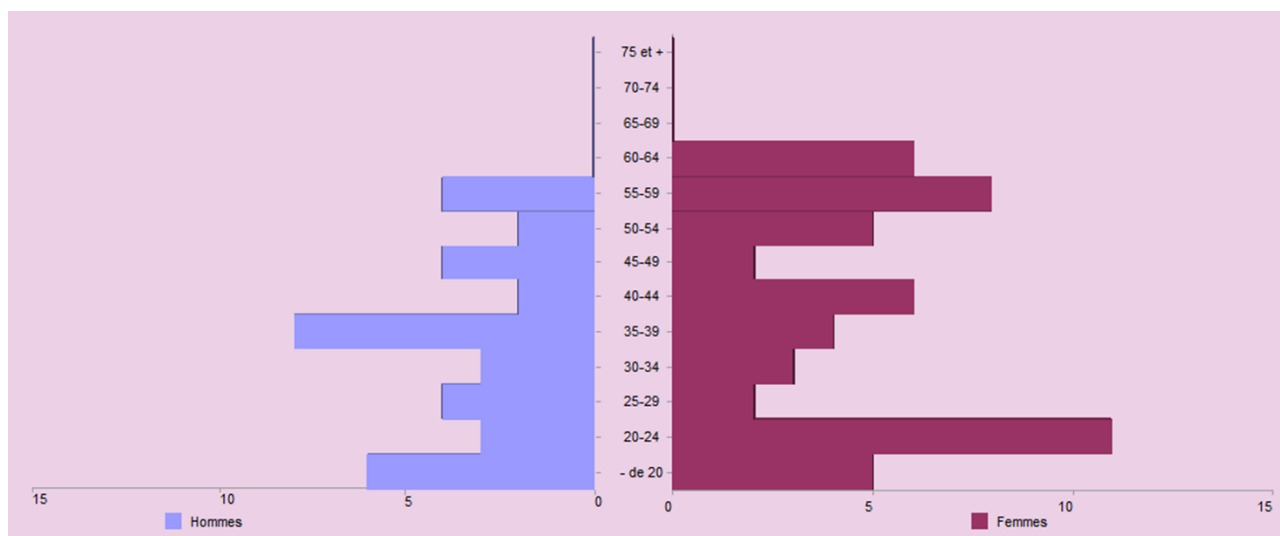
Catégories	Effectif	%
Apprenti	1	0,38
CLSH - Animateur - Directeur	135	51,53
P.E.C.	5	1,91
Emploi d'avenir	2	0,76
Indemnitaires - Forfaitaires	1	0,38
Jury d'examens	6	2,29
Non Titulaire indiciaire Ircantec	69	26,34
Titulaire ou stagiaire CNRACL	42	16,03
Titulaire ou stagiaire IRCANTEC	1	0,38
TOTAL	262	100

Effectif par catégorie au 31/12/2019



Catégories	Montant	%
Apprenti	2 519,50	0,11
CLSH - Animateur - Directeur	127 568,69	5,81
P.E.C.	24 437,87	1,11
Emploi d'avenir	41 301,99	1,88
Indemnitaire - Forfaitaire	953,64	0,04
Jury d'examens	1 143,49	0,05
Non Titulaire Indiciaire IRCANTEC	649 960,51	29,58
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	1 336 581,06	60,83
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	12 862,21	0,59
TOTAL	2 197 328,96	100,00

Masse salariale par catégorie au 31/12/2019



Pyramide des âges des agents actifs												Total
	- de 20	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	
Hommes	6	3	4	3	8	2	4	2	4	0	0	36
Femmes	5	11	2	3	4	6	2	5	8	6	0	52
Total	11	14	6	6	12	8	6	7	12	6	0	88

Pyramide des âges des agents actifs fin 2019.

PERSPECTIVES 2020

Section fonctionnement

Masse salariale et effectifs

Certains éléments exogènes impacteront l'évolution de la masse salariale à compter du 1er janvier 2020 :

La mise en œuvre des suites des dispositions du PPCR et les revalorisations salariales inhérentes.

D'un point de vue interne, la masse salariale sera impactée par la :

- Nécessité de complétude de l'effectif de la CCPS, l'arrivée du chargé de mission développement territoriale et le recrutement d'un chargé de mission habitat.
- Mise en œuvre de la Maison France Services, qui ne générera pas de charge salariale supplémentaire, mais probablement une légère hausse des charges à caractère général.
- Délégation du service public crèche sans transfert du personnel
- L'accueil de contingents de services civiques,
- L'accueil de contrat d'apprentissage (timide),
- Etude sur la mutualisation des services techniques,
- Réponse à l'augmentation du taux de refus de tri,
- Augmentation des coûts de marchés de collectes des déchets ménagers et de déchetteries,
- Baisse des soutiens, compte tenu de la conjoncture en matière de reprise de résidus de tri,
- PNA et projet territorial d'alimentation, projet agribio,
- Poursuite de l'expérimentation de valorisation des déchets à la source en collaboration avec ACTION
- Labellisation de l'Etape comme espace de vie sociale

Autres dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif de l'exécutif est la baisse des dépenses de fonctionnement. Il s'agit ici, malgré les augmentations de charges annoncées, de contenir les dépenses. Pour ce faire, une nouvelle révision des procédures d'achats sera mise en place.

Section d'investissement

En 2020, la CCPS poursuivra les chantiers d'investissement entamés en 2019 :

- Poursuite des études en vue de la création d'une cuisine centrale, ainsi que l'ensemble des démarches associées, notamment en vue de l'organisation de filières en agriculture biologique et en approvisionnement en circuit court.
- Après l'acquisition des parcelles nécessaires en 2018, poursuite des études dans l'optique d'étendre la Zone d'Activités Economiques de Saint Python. Création de la ZAC en 2020 et début des aménagements en 2021.
- Maintien de l'effort de rénovation pluriannuelle de la piscine, en travaillant sur la mixité des locaux pour les agents. Il convient aussi de réorganiser les espaces afin de fournir un lieu de pause adapté au personnel et

de mettre à l'abri le matériel informatique. Il conviendra aussi de mener une réflexion sur l'optimisation énergétique et l'approche patrimoniale.

- Renoncement aux aménagements des déchetteries.
- Groupement de commande avec le SIAVED pour la création d'un centre de tri en vue de l'extension des consignes de tri en 2022.
- Maintien du projet d'accession abordable non faisable sur la commune de Haussy.
- Nécessité d'engagement de travaux (pour environ 100 000 €) de mise en conformité du bâtiment actuel du multi accueil pour la mise en œuvre de la micro-crèche.
- Fin des travaux au conservatoire.
- Mise en place de dispositifs et d'outils en faveur de l'amélioration de l'habitat – OPAH, accompagnement des communes dans la création de logement, permis de louer, aides incitatives pour les propriétaires bailleurs.
- Etude préalable à la construction d'un nouveau siège pour regrouper les services de la CCPS.
- Informatique : Acquisition de matériel pour le conservatoire, achat de solutions de sauvegarde à distance des données, remplacement des postes de travail les plus anciens.